

**Mardi 26 novembre 2024**

**Discours de réception de Dominique GONNET**

**« Église et liberté religieuse :  
le destin du P. John Courtney Murray, s.j. »**

L'Église catholique a actuellement une grande place dans le débat public aux USA, et cela tient en partie à la liberté religieuse qui y a été votée dès le 26 septembre 1789, lorsque le Congrès inscrit le premier amendement à la suite de la Constitution. Il s'énonce ainsi : « Le Congrès n'adoptera aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou à l'interdiction de son libre exercice. » Étant donné le caractère compliqué de l'histoire du rapport de l'Église catholique avec la liberté religieuse, il se trouve que le jésuite John Courtney Murray a joué un rôle essentiel pour mettre en valeur l'expérience du droit à la liberté religieuse dans l'histoire américaine et le faire reconnaître par le Concile Vatican II.

Pour comprendre cette démarche, il faut d'abord voir le contexte américain de cette décision. Pourquoi, comment et par quels événements les 13 colonies devenus États du fait de l'indépendance ont pu attacher autant d'importance à ce droit ? C'est en réfléchissant sur ce qui y a préparé et sur ses conséquences politiques que Murray a pu en comprendre la cohérence et la signification, non seulement pour les religions, mais encore pour l'ensemble du débat public. Murray met en valeur la recherche d'un certain consensus à l'horizon des démocraties. Les religions ont à y contribuer par leur vision du monde et de l'homme, du moment qu'elles le font dans la recherche du bien commun et le respect de l'ordre public.

Interrogeant l'histoire des États-Unis et les sources du droit, Murray a, pendant les années d'après-guerre, entrepris la lecture de l'histoire de la pensée chrétienne et catholique sur le sujet pour comprendre la résistance qu'elle manifestait, mais aussi les ouvertures que des papes comme Gélase I<sup>er</sup> et Léon XIII ont montré pour une juste relation entre l'Église et l'État.

L'occasion de faire profiter l'Église universelle de ce travail se trouve réalisée lorsque le pape Jean XXIII réunit le concile Vatican II en 1962 et que Murray y est appelé comme expert. Le travail de préparation est considérable : pendant les sessions qui durent plus de deux mois par an à l'automne en 1962, 1963, 1964 et 1965 et entre elles, les commissions se réunissent et produisent des projets appelés « schémas » qui sont soit repoussés et réécrits, soit considérablement amendés par les Pères conciliaires, tout spécialement celui qui concerne la liberté religieuse parce qu'il suscitait des résistances et des diversités d'appréciations considérables.

L'adoption du schéma finale, qui n'est bien sûr pas dû à Murray tout seul, est un grand succès, tout de suite reconnu par l'opinion publique. L'Église l'a non seulement adopté, mais aussi a créé une dynamique de dialogue qui va se traduire par sa participation à la *Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe* à Helsinki entre 1973 et 1975 où participent les nations européennes, les USA et l'URSS. Dans l'Acte final d'Helsinki que signe le Saint-Siège comme les autres puissances, la liberté de conscience est inscrite aussi bien que la liberté de religion. L'Église est amenée à défendre des minorités religieuses à travers le monde et à réaliser la rencontre inter-religieuse d'Assise en 1986, prélude à beaucoup d'autres rencontres et échanges.